

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.5)

Compte-rendu des décisions

De 2023/306 à 2023/375

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240207-CRDCM722024-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme FLORQUIN-BLONDEL, Mme BRISBART,
Mme SCHERRIER, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, M. BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN (arrivé à 19H20, prend part au vote à compter de la question n°2024/001), Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. TIBERGHIE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20240207-CRDCM722024-DE

Décision n° 2023/306

Commande Publique - Marchés publics

Diagnostic amiante et plomb avant travaux pour la salle Bernadette à HAZEBROUCK

Considérant qu'un diagnostic amiante et plomb de la salle Bernadette avant travaux est nécessaire,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la Société Hugues LAPOUILLE, sise 41, rue de la Clef, BP 116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522), satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux pour la salle Bernadette avec la Société Hugues LAPOUILLE, sise 41, rue de la Clef, BP 116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 415.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

Décision n° 2023/307

Institution et vie politique - Décision d'ester en justice

Requête de Madame Anna SLOWINSKI

Considérant la demande présentée par Madame Anna SLOWINSKI le 27 mars 2023 visant à obtenir l'indemnisation des jours de congés annuels et des jours placés sur son CET non pris du fait de sa maladie avant mise à la retraite et radiation des cadres ;

Considérant la décision implicite de rejet née du silence gardé par la commune au recours gracieux présenté par Madame Anna SLOWINSKI en date du 23 mars 2023, notifié le 27 mars 2023 ;

Considérant la requête (enregistrée sous le n°2306657-1) de Madame Anna SLOWINSKI demandant au tribunal administratif d'enjoindre à la Commune de procéder de procéder au réexamen de la demande présentée par Madame SLOWINSKI le 27 mars 2023 et visant à obtenir l'indemnisation des jours de congés annuels et des jours placés sur son CET non pris du fait de sa maladie avant mise à la retraite et radiation des cadres ;

DECIDE

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

Décision n° 2023/308

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2023/309

Commande Publique - Marchés publics

Acquisition de tables pliantes, chariots de transport pour chaises pliantes, chaises pliantes, chariot de transport pour chaises pliantes, mange-debout et tonnelles pour le service logistique de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant que ce marché de fournitures est passé sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation en date du 29 septembre 2023 aux quatre sociétés suivantes via le profil acheteur marchés sécurisés :

- Société ALTRAD : mdarras@altrad.com
- Société VAD COLLECTIVITÉS : csormay@altrad.com
- Société COMAT ET VALCO : commercial8@comatetvalco.com

- Société CAP OISE : commercial@cap-oise.fr

Considérant qu'à l'issue de la date de réception des offres fixée au 13 octobre 2023 avant 23H30, deux sociétés ont déposé une offre :

- SA ALTRAD COLLECTIVITÉS – MEFRAN COLLECTIVITÉS
- Société VAD COLLECTIVITÉS

Considérant qu'il s'avère, après analyse, que l'offre la plus économiquement avantageuse est celle déposée par la **société VAD COLLECTIVITÉS**, sise, 16 avenue de la Gardie à FLORENSAC (34510),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'acquisition de tables pliantes, de chariots de transport pour tables pliantes, de chaises pliantes, de chariots de transport pour chaises pliantes, mange-debout et tonnelles avec la société **VAD COLLECTIVITÉS**, sise, 16 avenue de la Gardie à FLORENSAC (34510).

Article 2 : Le montant du présent marché, s'élève à **7 575.70 € HT**.

Article 3 : Le délai de livraison indiqué par le titulaire dans son offre est de 20 jours ouvrés. La durée de garantie de l'ensemble des matériels est de deux ans.

Décision n° 2023/310

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition de la Voix du nord une partie des locaux situés 55 rue du Milieu

Considérant que La Voix du Nord a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'occuper une partie des locaux situés 55 rue du Milieu à Hazebrouck pour y exercer son activité d'édition de journaux et activités connexes ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de La Voix du Nord et a conclu en ce sens un bail commercial d'une durée de 9 années ;

ARRETONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de La Voix du Nord une partie des locaux situés 55 rue du Milieu à Hazebrouck, cadastrés CZ 63, CZ 64, CZ 65 et CZ, 66 d'une superficie d'environ 49 a 33 ca.

Un bail commercial reprend toutes les dispositions relatives à cette occupation.

Article 2 :

Les lieux sont mis à la disposition de La Voix du Nord afin d'y exercer son activité d'édition de journaux et activités connexes.

Article 3 :

La destination ne peut être modifiée sans accord express de la Commune.

En cas de détérioration constatée, La Voix du Nord devra sans tarder et par écrit avertir la Commune d'Hazebrouck, sous peine d'être tenue personnellement responsable.

Tous travaux ou embellissements des locaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation expresse de la Commune d'Hazebrouck.

Article 4 :

La mise à disposition des locaux est consentie à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 9 ans.

Le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, au moins six mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire.

Le bailleur aura la même faculté, mais uniquement par acte extrajudiciaire, s'il entend invoquer les dispositions des articles L.145-18, L.145-21, L.145-23-1 et L.145-24 du Code du Commerce.

Article 5 :

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 26 178.48 €, TVA incluse au taux de 20 %, soit 21 815.40 € hors taxes.

Les loyers et accessoires seront payables trimestriellement et d'avance, les premiers janvier, avril, juillet et octobre de chaque année et pour la première fois 18 octobre 2023 (pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023).

Le loyer sera indexé chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du contrat en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Article 6 :

Les locaux sont assurés par la collectivité en sa qualité de propriétaire non occupant et par La Voix du Nord en sa qualité de preneur.

Préalablement à l'utilisation des locaux, La Voix du Nord reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Décision n° 2023/311

Commande Publique - Autres types de contrats

Renouvellement des licences Microsoft Office 365

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Territoriale de Rouen-Caen-OM Outre-mer, 23, rue Kastler à MONT SAINT AIGNAN CEDEX (76125), afin de permettre le renouvellement des licences Microsoft Office 365,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestations permettant le renouvellement des licences Microsoft Office 365, avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Territoriale de Rouen-Caen-OM Outre-mer, 23, rue Kastler à MONT SAINT AIGNAN CEDEX (76125).

Article 2 : Le marché prend effet à compter du 13 décembre 2023 jusqu'au 13 décembre 2024.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à **3 611.26 € HT**.

Décision n° 2023/312

Commande Publique - Autres types de contrats

Achat de sel de déneigement

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP Territoires » - sise 1, rue de la Chapelle, CS 46001, à ALLONE (60000), afin d'acquérir du sel de déneigement pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de sel de déneigement pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP Territoires » - sise 1, rue de la Chapelle, CS 46001, à ALLONE (60000).

Article 2 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification**. Il prend fin le 31 décembre 2023 et ce dans la limite du montant indiqué ci-dessous.

Article 3 : Le montant maximum HT du présent marché s'élève à **3 000 €**.

Le prix unitaire à la tonne s'élève à **71,1764 € HT**.

Les livraisons se font par camion de 25 à 32 tonnes.

Décision n° 2023/313**Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public****Délivrance des concessions pour la période courant du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023****Article 1** : Il a été délivré, pour la période courant du **1^{er} juillet 2023 au 30 Septembre 2023**.

le nombre de concessions suivant :	Concessions traditionnelles	
	Nombre délivré	
Cimetière Saint Eloi	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	0
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
Cimetière Notre Dame	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	2
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
Cimetière du Rocher	Concession 1 place	1
	Concession 2 places	9
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0

Cimetière Notre Dame : 4 cavurnes et 2 columbariums**Cimetière du Saint Eloi :** 0 cavurne et 0 columbarium**Cimetière du Rocher :** 0 cavurne et 2 columbariums**Article 2** : Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période du **1^{er} juillet 2023 au 30 Septembre 2023**.**Article 3** : Les tarifs des concessions et des columbariums pour 2023 ont été fixés par délibération en date du 14 décembre 2022, le tarif des cavurnes a été fixé par délibération en date du 14 décembre 2022 et mise en application au 1^{er} janvier 2023.**Article 4** : Le montant des recettes est imputé à l'article 7031 du budget communal 2023.**Décision n° 2023/314****Finances Locales - Contributions Budgétaires****Tarif - droit d'inscription accueil péricentre**Période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024**ARTICLE 1 – TARIF - DROIT D'INSCRIPTION ACCUEIL PERICENTRE**

DROIT D'INSCRIPTION : ACCUEIL PERICENTRE	Tarif par famille : 14€ pour l'accueil péricentre payable à l'inscription
---	---

ARTICLE 2 – TARIFS ACCUEIL PERICENTRE

ACCUEIL PERICENTRE		TARIF 2023-2024	
		Pour les hazebrouckois	Pour les non hazebrouckois
Tarif à la ½ Heure	Plus de 600 €	0.65 €	0.80 €
	De 370 à 600 €	0.60 €	0.75 €
	Moins de 370 €	0.55 €	0.70 €

Toute demi-heure entamée sera dûe

ARTICLE 3 – TARIFS – FRAIS GENERAUX POUR LA FOURNITURE DE PANIER REPAS

En raison de problèmes médicaux et sur présentation d'un projet d'accueil individualisé, les familles peuvent fournir un panier repas pour leur enfant.

Le tarif journalier pour la prise en charge des paniers repas est de 1.50€.

ARTICLE 4 – TARIFS – ACCUEILS COLLECTIFS de MINEURS

ACCUEILS COLLECTIFS de MINEURS		TARIF 2023-2024	
		Pour les hazebrouckois	Pour les non hazebrouckois
Tarif à la ½ journée	Plus de 600 €	4.00€	4.50€
	De 370 à 600 €	3.50€	4.00€
	Moins de 370 €	3.00€	3.50€
Repas		3.06€	4.77€

Obligations :

- Accueil du mercredi : inscription à la période scolaire
- ACM : inscription à la semaine

ARTICLE 5 – TARIF – EN CAS DE RETARD APRÈS FERMETURE ACCUEILS PERISCOLAIRE ET PERICENTRE

Pour tout retard constaté après la fermeture des services pendant les temps périscolaires (accueils, étude)

- Un forfait de 20 € sera facturé

Décision n° 2023/315

Domaine et Patrimoine – Locations

Mise à disposition e l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck

Considérant que l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural (AASMR), a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck ;

Considérant qu'une erreur de plume s'est glissée dans la convention dans l'article 5-A intitulé : « contreparties financières » ;

Considérant qu'à cet effet une nouvelle convention a été signée ;

ARRETONS

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-293 est annulé.

Article 2 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck. La superficie est d'environ 452 m². Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 3 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront pris en charge par le bailleur au titre de l'année 2023.

A compter du 1er octobre 2024, les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront pris en charge par le preneur au prorata des m² occupés et au regard des activités qui y seront exercées.

L'association d'Actions Sociales en Milieu Rural s'engage à effectuer le nettoyage des locaux à ses frais sans demander de participation financière à la Commune d'Hazebrouck. L'entretien devra se faire en bonne entente avec l'autre association présente sur le site.

Article 4 :

La convention est conclue à compter du 7 octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association d'Actions Sociales en Milieu Rural de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

Article 5 :

Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'association d'Actions Sociales en Milieu Rural en qualité d'occupant.

Article 6 :

La gestion des déchets, ainsi que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), seront directement prises en charge par l'occupant qui en fera son affaire personnelle.

Article 7 :

La Commune d'Hazebrouck ou le preneur pourront mettre fin à la présente mise à disposition, en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, le bailleur en respectant un préavis de trois mois, l'occupant en respectant un préavis d'un mois.

Décision n° 2023/316

Commande Publique - Marchés publics

Achat d'une rainureuse pour le service menuiserie de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'il s'avère, après analyse des trois offres, que la société LEGALLAIS, Rue de la Couture – ZA de la pilaterie – à MARCQ EN BAROEUL (59700) propose l'offre la plus économiquement avantageuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat d'une rainureuse pour le service menuiserie de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société LEGALLAIS, sise Rue de la Couture – ZA de la Pilaterie à MARCQ EN BAROEUL (59700).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 1 445,41 € HT.

Article 3 : Conformément aux indications de délais figurant sur le devis descriptif et détaillé, le matériel est disponible en stock.

Décision n° 2023/317

Commande Publique - Marchés publics

Travaux de sécurisation de l'intersection rue de Calais/rue de Sercus

Considérant qu'il convient de procéder aux travaux de sécurisation de l'intersection Rue de Calais / Rue de Sercus,

Considérant que cette prestation est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SAGNALISATION, sise 30, rue du Parc à MORBECQUE (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux de sécurisation de l'intersection Rue de Calais / Rue de Sercus avec la **société SAGNALISATION, sise 30, rue du Parc à MORBECQUE (59190)** pour un montant s'élevant à **4 810.00 € HT**.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation. Le titulaire a une obligation de résultat.

Décision n° 2023/318

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France un immeuble situé 28 rue Hollebecque à Hazebrouck

Considérant que la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de renouveler le bail de la caserne de la gendarmerie, celui-ci étant arrivé à expiration ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et a conclu un nouveau bail d'immeuble au profit de l'Etat situé 28 rue Hollebecque à Hazebrouck ;

ARRETONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France un immeuble situé 28 rue Hollebecque à Hazebrouck comprenant des locaux de service et techniques d'une superficie de 1 108 m² et quarante logements d'une superficie totale de 3 806 m². Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 574 498.09 €, payable trimestriellement à terme échu les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

Les frais de chauffage, d'éclairage, de téléphonie, d'internet et d'eau seront pris en charge directement par le preneur.

Article 3 :

La convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2032.

Article 4 :

L'Etat étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques lui incombant du fait de la location. En cas d'incendie, la responsabilité de l'Etat est déterminée suivant les règles de droit commun applicables aux locataires des lieux incendiés.

Toutefois, le militaire désigné par le preneur pour occuper un logement aura l'obligation de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

Article 5 :

La gestion des déchets, ainsi que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), seront directement prises en charge par le preneur, tant pour les locaux de service et techniques, que pour les logements des gendarmes et en fera son affaire personnelle.

Article 6 :

La Commune d'Hazebrouck ou le preneur pourront mettre fin à la présente mise à disposition, en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de six mois.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20240207-CRDCM722024-DE

Décision n° 2023/319**Domaine et Patrimoine - Locations****Résiliation du contrat de location – 5 place Jean Jaurès à HAZEBROUCK**

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Max MOREL et Madame Nathalie DASSONNEVILLE épouse MOREL le logement sis 5 place Jean Jaurès à HAZEBROUCK ;

Considérant que suite au procès-verbal de reprise des lieux en date du 12 octobre 2023, il y a lieu de résilier à cette date l'engagement de location passé entre la ville d'HAZEBROUCK et Monsieur Max MOREL et Madame Nathalie DASSONNEVILLE épouse MOREL ;

DÉCIDONS**Article 1 :**

La location de l'habitation sise 5 place Jean Jaurès à HAZEBROUCK, consentie au profit de Monsieur Max MOREL et Madame Nathalie DASSONNEVILLE épouse MOREL prendra fin au 12 octobre 2023. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

Décision n° 2023/320**Commande Publique - Autres types de contrats****Dépose des deux bornes de recharge pour véhicules électriques existantes au Centre Technique Municipal et fourniture et pose de deux nouvelles bornes électriques de type T2 22 KW monophasées EATON**

Considérant que les prises des bornes de recharge pour véhicules électriques existantes au Centre Technique Municipal ne sont plus adaptées au chargement des nouveaux véhicules que la ville a acquis en location,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis relatif au remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques attribué à la société FLASH ÉNERGIES, sise Bâtiment 1A Centre d'Affaires de la Linerie à QUAEDYPRE (59380), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques avec la société FLASH ÉNERGIES, sise Bâtiment 1A Centre d'Affaires de la Linerie à QUAEDYPRE (59380).

Article 2 : Le montant total du devis s'élève à 2 063.49 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'installation des deux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Décision n° 2023/321**Commande Publique -Autres types de contrats****Achat de matériel de sonorisation pour le service logistique**

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de matériels de sonorisation pour le bon fonctionnement du service logistique,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis relatif à l'achat de matériels de sonorisation attribué à la société EI Nicolas VANSTAVEL, sise Z.I. Pierre Mijic – 35, Imp. Route de Watou à STEENVOORDE (59114), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de matériels de sonorisation pour le bon fonctionnement du service logistique avec la société EI Nicolas VANSTAVEL, sise Z.I. Pierre Mijic, 35, Imp. Route de Watou à STEENVOORDE (59114).

Article 2 : Le montant total du devis s'élève à 3 602.22 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison du matériel de sonorisation ou à l'issue de la durée de garantie selon les caractéristiques et la nature des matériels acquis.

Décision n° 2023/322**Commande Publique - Autres types de contrats****Achat de matériel d'éclairage pour le service logistique**

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de matériels d'éclairage pour le bon fonctionnement du service logistique,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis relatif à l'achat de matériels d'éclairage attribué à la société EI Nicolas VANSTAVEL, sise Z.I. Pierre Mijic – 35, Imp. Route de Watou à STEENVOORDE (59114), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de matériels d'éclairage pour le bon fonctionnement du service logistique avec la société EI Nicolas VANSTAVEL, sise Z.I. Pierre Mijic, 35, Imp. Route de Watou à STEENVOORDE (59114).

Article 2 : Le montant total du devis s'élève à 1 334.26 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison du matériel d'éclairage ou à l'issue de la durée de garantie selon les caractéristiques et la nature des matériels acquis.

Décision n° 2023/323

Finances locales - Contributions Budgétaires

Tarifs communaux de la bibliothèque municipale

DECIDONS

Article 1 :

Les tarifs communaux de la bibliothèque municipale sont fixés pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 comme suit :

Tarifs d'abonnement :

	Tarif pour les Hazebrouckois (Sur présentation d'un justificatif)	Tarif extérieur pour les habitants des communes ne faisant pas partie du réseau
De moins de 15 ans	Gratuit	6,00 €
De 15 à 25 ans	Gratuit	12.00 €
De 26 ans et plus	6,00 €	18,00 €
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit	6,00 €
Collectivités	Gratuit	12.00 €

Tarifs de pénalités :

	Tarif moins de 26 ans	Tarif de 26 ans et plus	Tarif demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux (sur présentation d'un justificatif)	Tarif Collectivités
Perte de la carte d'adhérent	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Livre perdu ou abîmé	Remplacement à neuf par l'utilisateur concerné			
DVD perdu ou abîmé	Remplacement à neuf par l'utilisateur concerné			
CD perdu ou abîmé				

Tarifs des photocopies :

- **0,30 €** pour une A4 noir et blanc,
- **0,40 €** pour une A3 noir et blanc,
- **1,00 €** pour une A4 couleur,
- **1,30 €** pour une A3 couleur.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Décision n° 2023/324**Commande Publique - Marchés publics****Formation des professionnels de l'enfance : analyse des pratiques professionnelles multi accueil Les Lutins**

Considérant qu'une formation des professionnels de l'enfance relative à l'analyse des pratiques professionnelles multi accueil Les Lutins s'avère nécessaire,
Considérant que le montant de cette formation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance (CRFPE) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la formation des professionnels de l'enfance relative à l'analyse des pratiques professionnelles multi accueil Les Lutins avec le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance, sis 465 rue Courtois à LILLE CEDEX (59042).

Article 2 : Le montant forfaitaire du marché s'élève à 1 297.00 € TTC. Aucune TVA ne sera appliquée (article 261-7-1 du CGI).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. La formation se déroulera dans le courant de l'année 2024 : les dates ne sont pas encore définies.

Décision n° 2023/325**Commande Publique - Autres types de contrats****Renouvellement d'abonnement BATIPRIX (Gestion des chiffrages avec option macro-ouvrages 2 utilisateurs)**

Considérant que le montant de cette prestation de services est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par le Groupe Moniteur, sis Antony parc II – 10 place du Général De Gaulle – BP 20156 à ANTONY CEDEX (92186) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au renouvellement de l'abonnement BATIPRIX avec le **GROUPE MONITEUR**, sis Antony parc II – 10 place du Général De Gaulle – BP 20156 à ANTONY CEDEX (92186).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification pour une durée de 12 mois.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à **1 520.19 € HT**.

Décision n° 2023/326**Commande Publique – Autres types de contrats****Installation d'une téléalarme et d'un kit GSM sur l'ascenseur du Pôle musique**

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'une téléalarme et d'un kit GSM sur l'ascenseur du Pôle musique,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par la **société TK ELEVATOR, sise 8, ZI de la Liane à SAINT LEONARD (62360)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de matériels spécifiques pour l'installation d'une téléalarme et d'un kit GSM sur l'ascenseur du Pôle musique avec la société **TK ELEVATOR, sise 8, ZI de la Liane à SAINT LEONARD (62360)**,

Article 2 : Le montant du devis s'élève à **3 171 € HT**, déplacement inclus.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis par le titulaire. Le marché se termine à l'issue de la garantie des matériels.

Décision n° 2023/327**Commande Publique - Marchés publics****Marché n°23ING034_DB/AV : Travaux d'aménagement d'un terrain multisports et de boulodromes****Modification non substantielle n°1 : réalisation d'une borduration autour de l'enrobé entraînant un coût supplémentaire**

Considérant que le présent marché a fait l'objet d'une décision n°234 signée par Monsieur le Maire en date du 18/09/2023 et visée par la Préfecture en date du 06/10/2023 attribuant le présent marché à la société TERIDEAL HAUTS DE FRANCE - Agence d'ENNEVELIN - Zone de la Broye - Rue du Chauffour - 59710 ENNEVELIN pour un montant de 79 784.70 € HT,

Considérant que la réalisation d'une borduration autour de l'enrobé s'avère nécessaire pour éviter que l'enrobé ne se craque et provoque l'infiltration d'eau,

Considérant que le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 2 200.00 € HT, au vu du devis fourni par le titulaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 relative à la réalisation d'une borduration autour de l'enrobé avec la société TERIDEAL HAUTS DE FRANCE - Agence d'ENNEVELIN - Zone de la Broye - Rue du Chauffour - 59710 ENNEVELIN, titulaire du présent marché.

Article 2 : Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 2 200.00 € HT, ce qui représente une augmentation de 2.75% du montant initial HT du marché. Le montant du marché s'élève donc dorénavant à 82 074.70 € HT.

Article 3 : La réalisation de la borduration, objet de la présente modification non substantielle n°1 sera pris en compte dès réception de la notification par le titulaire.

Décision n° 2023/328**Domaine et Patrimoine -Locations****Mise à disposition de la FNATH, outre la salle située à la Maison des Associations située rue Donckèle à Hazebrouck**

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a conclu avec la FNATH, Association des accidentés de la vie, une convention de mise à disposition, concernant une salle à la Maison des Associations située 21 rue Donckèle à Hazebrouck afin d'y tenir des permanences ;

Considérant que, par courriel en date du 28 août 2023, la FNATH a fait part de son souhait d'obtenir un double des clés de la porte d'entrée et de la salle n° 4 afin de faciliter l'accès aux permanences ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de la FNATH et qu'à cet effet, un avenant n° 1 a été signé entre les parties le 25 octobre 2023 ;

ARRETONS**Article 1 :**

A compter du 1er octobre 2023, la Commune d'Hazebrouck met à la disposition de la FNATH, outre la salle située à la Maison des Associations située 21 rue Donckèle à Hazebrouck, un double des clés du portail d'entrée, ainsi qu'un double des clés de la salle n° 4.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Décision n° 2023/329**Commande Publique - Autres types de contrats****Reparamétrage des tarifs de l'école de dessin et de musique sur le logiciel CONCERTO PLUS et téléformation**

Considérant qu'il convient de reparamétrer les tarifs de l'école de dessin et de musique sur le logiciel CONCERTO PLUS et de dispenser une formation à distance,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société ARPÈGE, sise 13, rue de la Loire – CS 23619 à SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis relatif au reparamétrage des tarifs de l'école de dessin et de musique sur le logiciel CONCERTO PLUS et d'assurer la téléformation correspondante avec la société ARPÈGE, sise 13, rue de la Loire – CS 23619 à SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX.

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le prestataire et se termine à l'achèvement de l'ensemble des prestations.

Article 3 : Le montant du devis s'élève à 3 040.00 € TTC. Pour information, la TVA n'est appliquée que sur prestations de paramétrage qui s'élève à 1 200.00 € HT. Quant aux prestations de téléformation qui ne sont pas soumises à TVA, elles s'élèvent à 1 600.00 € TTC.

Décision n° 2023/330**Commande Publique - Autres types de contrats****Prestations diverses dans le cadre des festivités de Noël 2023**

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations pour les festivités de Noël 2023,
 Considérant que le montant de l'ensemble des achats destinés à l'organisation de cette journée est inférieure à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Location d'une armoire de comptage Tarif Jaune 250A à la société EIFFAGE CONSTRUCTION, Pôle Logistique, sise 279 rue Copernic à COURCELLES LES LENS (62970),
- Location d'un carrousel à M. Francis JACQUET, sis Boîte Postale 134 à LE CATEAU (59360),
- Location de chalets avec automates à la société ESD, sise 1 bis rue de Provence à ARQUES (62510),
- Achat de sapins à la société GABIOT, sise 229 ter, route d'Avesnes à LOUVROIL (59720)
- Location de décorations à la société DÉCO EVENT, sis rue de la Nouvelle Usine – 1B à CHATELET (6200) – BELGIQUE
- Location de chalets à la société CHALET EVENT, sis rue de la Nouvelle Usine – 1B à CHATELET (6200) – BELGIQUE

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en € TTC
Location d'une armoire de comptage Tarif Jaune 250 A	société EIFFAGE CONSTRUCTION	1 740.00 €
Location d'un carrousel	Francis JACQUET	11 000.00 €
Location de chalets avec automates	société ESD	9 821.40 €
Achat de sapins	société GABIOT	3 773.00 €
Location de décorations de Noël	Société DÉCO EVENT	5 610.50 €
Locations de chalets	Société CHALET EVENT	9 000.00 €
Montant total en € TTC		40 944.90 €

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

Décision n° 2023/331**Domaine et Patrimoine -autre actes de gestion du domaine public****Reprise des concessions expirées en 2019**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures pour assurer le réemploi des concessions expirées depuis plus de 2 ans et dont les personnes titulaires n'ont pu être touchées ou n'ont pas fait connaître leur réponse ceci dans le souci du bon aménagement des cimetières et de l'Ordre Public.

ARRETONS :

ARTICLE 1er : il est procédé à la reprise des concessions expirées en 2019, désignées ci-après :

	CIMETIERE DU NOTRE DAME
8292	LYOEN MARTHE
8321	DEFrance JEAN
8325	SCHOONHEERE JACQUES
8344	HOUBERT ARISTIDE
8362	FAMILLE RICHARD
8363	ACKET DELAETER
8376	DUVILLIER GERARD
8406	PILLAERT BLOCKELET
8414	INGELAERE BOUREL
987	HAUTECOEUR DAROU
970	FAMILLE PORIER
20872	JERZY BARAN
20874	ANGELO DEPOORTER
20909	FAMILLE DECROOCQ
20912	GERARD BODEIN
20948	NIARFEIX MARGUERITE

20963	GEORGE ANYSIE
	<u>CIMETIERE ROCHER</u>
8287	FAMILLE KOPEC
8295	DEMAEGHT HOLLANDER
8307	LAMBIN ISAIE
8310	HOUVENAGHEL DEBAECKER
8311	LAPOUILLE BRAEMS MARIE ROSE
8318	MAJEWSKI KUBAT
8319	SANTRAIN JEAN MARIE
8322	DEREGNAUCOURT JEAN
8335	FAMILLE CABOCHE BERTHE
8352	ALYDOR MAURE
8360	PATTEYN LOONIS
8364	ENGELAERE FRANCINE ET SIMONE
8365	DESWARTE DURIBREUX SIMONE
8402	HELENE BONCOURRE
8424	FAMILLE AMPE GERMAIN
8425	SALOME GALLAND
929	FAMILLE PENALBA
956	MENAERT DUVIVIER
960	PORIER GERARD
961	JACQUES DECCOPMAN
971	FAMILLE SENSE MAURICE
992	CAMBIEN ANDRE
20862	DANIEL BERTELOOT
20893	WAELES PASCAL
20894	DURIEUX MAZEAU
20914	JONNEKIN BRAEMS
20929	MARCEL MAYEUR
20930	DEVRIENDT CATOEN
20934	FAMILLE OUDOIRE
20939	FAMILLE CAMPTEL ALFRED
20954	JACQUES WALLERICK
20960	CLAUDE LAMBERT
20962	DOMINIQUE VERSTRAETE
	<u>CIMETIERE SAINT ELOI</u>
8300	HUE EMILE
8308	DERENCHY RAYMOND
8315	GRYSON MARIE LOUISE
8329	FAMILLE CASSEZ
8330	MANTEZ BONCOURRE
8338	FAMILLE FAES
8342	FAMILLE VANHEE MAURICE
8366	WAINRIGHT RACHEL
8373	DROLO MARIE JOSEPHE
8382	JEANNE LEMAHIEU
986	FAMILLE GAMBIER
996	FAMILLE SENS
20873	MICHEL DEHAESE
20899	RUANT DEROO
20900	HABOURDIN LECANTE
20901	FAMILLE VANDENSTEEDAM
20903	BECUE LAROYE
20904	LUTEYN DENIS
20911	DAUCHY DEMEY
20915	FAMILLE PARENT
20925	SCHRICKE DHEDIN
20926	DEBAECKER SOUCHET
20932	ALAIN BAILLEUL

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20240207-CRDCM722024-DE

20935	ROGER DESMIS	Envoyé en préfecture le 16/02/2024
20936	MICHELE FILLEBEEN	Reçu en préfecture le 16/02/2024
20938	FAMILLE AVEZ	Publié le
20940	INGELAERE LECHENE LOUISE	ID : 059-215902958-20240207-CRDCM722024-DE
20956	ANDRE BECUWE	

S²LO

ARTICLE 2 : Les objets funéraires qui existent sur ces emplacements seront enlevés s'ils n'ont pas été repris par les familles pour être mis en dépôt dans la partie du cimetière à ce réservée. Toutefois, ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la Mairie, en justifiant de leurs droits dans un délai de trois mois à partir du **15 Novembre 2023** et contre remboursement par elles des frais d'enlèvement et de garde.

ARTICLE 3 : les objets non retirés avant le **15 février 2023** seront éventuellement utilisés par la commune pour l'entretien et l'amélioration du cimetière ou vendus par elle, pour que le produit de la vente puisse être employé aux mêmes fins.

ARTICLE 4 : A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder dans les conditions réglementaires à l'exhumation des restes que ces concessions renferment, ces restes seront en tant que de besoin, recueillis et ré inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Décision n° 2023/332

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition de l'association LE POOL FLAMAND un local situé 18 rue du Trocadéro à Hazebrouck

Considérant que l'association LE POOL FLAMAND, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local lui permettant d'ouvrir une salle, de créer une école de billard pour les jeunes, de mettre en place un programme dédié aux personnes en situation de handicap et d'organiser des compétitions régionales et nationales ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association LE POOL FLAMAND et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé 18 rue du Trocadéro à Hazebrouck ;

ARRETONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'association LE POOL FLAMAND un local situé 18 rue du Trocadéro à Hazebrouck. La superficie est d'environ 110 m². Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de fonctionnement (chauffage, électricité et eau) sont pris en charge par le bailleur.

Article 3 :

La convention est conclue à compter du 9 octobre 2023 jusqu'au 8 octobre 2024. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association LE POOL FLAMAND de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

Article 4 :

Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'association LE POOL FLAMAND en qualité d'occupant.

Article 5 :

La gestion des déchets, ainsi que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), seront directement prises en charge par l'occupant qui en fera son affaire personnelle.

Article 6 :

La Commune d'Hazebrouck ou le preneur pourront mettre fin à la présente mise à disposition, en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, le bailleur en respectant un préavis de trois mois, l'occupant en respectant un préavis d'un mois.

Décision n° 2023/333

Commande publique - Autres contrats

Convention avec la SAS « Formulette Production » représentée par Madame POTTIEZ Coralline pour des représentations organisées à destination de la fête de Noël 2023

ARRETONS

Article 1

Dans le cadre de la mise en place de deux représentations organisées à destination de la fête de Noël 2023 pour les enfants fréquentant le Multi Accueil « Les Lutins » et la Crèche Familiale « Les Petits Pas », une convention sera signée entre la ville d'HAZEBROUCK, représentée par son Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL, et la SAS « Formulette Production » représentée par Madame POTTIEZ Coralline.

Article 2

Aux termes de ladite convention, la SAS « Formulette Production » s'engage à assurer deux représentations « Le concert des comptines » le mercredi 13 décembre 2023 pour la fête de Noël des structures petite enfance de la Ville d'Hazebrouck dans la salle des « Augustins ».

Article 3

La ville d'Hazebrouck s'engage à régler la somme de 1 900 € TTC au titre de la prestation.
La SAS « Formulette Production » produira une facture qui sera répartie par moitié sur les deux services à destination du service des Finances de la ville d'Hazebrouck.

Décision n° 2023/334**Commande Publique - Autres types de contrats****Changement du système vidéo de la salle 7 (MAIRIE)**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin de changer le système vidéo de la salle 7 (MAIRIE).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au changement du système vidéo de la salle 7 (MAIRIE) avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés - 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification, et se terminera à la fin de l'issue de la garantie du matériel.

Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à **1335.66 € HT** (soit 1 602.79 € TTC).

Décision n° 2023/335**Domaine et Patrimoine - Locations****Résiliation du contrat de location - 18 cité du Vert Vallon à HAZEBROUCK**

Considérant que la ville loue au profit de Madame Marie-Anne EVRARD le logement sis 18 cité du Vert Vallon à HAZEBROUCK ;

Considérant que Madame Marie-Anne EVRARD a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 20 novembre 2023 ;

DÉCIDONS**Article 1 :**

La location de l'habitation sise 18 cité du Vert Vallon à HAZEBROUCK, consentie au profit de Madame Marie-Anne EVRARD prendra fin au 20 novembre 2023. La résiliation prendra effet à compter de cette même date. A cet effet, le logement sera libéré.

Décision n° 2023/336**Commande Publique - Marchés publics**

Réalisation d'un levé topographique permettant de déterminer si l'exutoire du tamponnement du parking du ministère de la Justice (véhicules en attente de procédures judiciaires) actuellement rejeté par l'arrière dans une noue peut être rejeté vers le réseau de la rue du milieu via le limiteur de débit (suite aux fortes pluies de mi-novembre).

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation d'un levé topographique permettant de déterminer si l'exutoire du tamponnement du parking du ministère de la Justice (véhicules en attente de procédures judiciaires) actuellement rejeté par l'arrière dans une noue peut être rejeté vers le réseau de la rue du milieu via le limiteur de débit (suite aux fortes pluies de mi-novembre).

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis proposé par la société Hugues LAPOUILLE - sise, 41, rue de la clef BP116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522) satisfait aux besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à un levé topographique permettant de déterminer si l'exutoire du tamponnement du parking du ministère de la Justice (véhicules en attente de procédures judiciaires) actuellement rejeté par l'arrière dans une noue peut être rejeté vers le réseau de la rue du milieu via le limiteur de débit (suite aux fortes pluies de mi-novembre) avec la société Hugues LAPOUILLE - sise, 41, rue de la clef BP116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522).

Article 2 : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à 4 530.00 € HT (soit 5 436.00 € TTC).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du devis dûment signé par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Décision n° 2023/337**Commande Publique - Marchés publics****Acquisition de bâches et de stickers pour les fêtes de Noël 2023**

Considérant que la collectivité souhaite acquérir des bâches et des stickers pour les fêtes de Noël 2023,
Considérant que le montant de cette prestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis proposés par la société ADD PUB, sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190) satisfont au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de bâches et de stickers pour les fêtes de Noël avec la société ADD PUB, sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant total des devis fournis par la société s'élève à 2 248.96 € HT et se décompose comme suit :

- 7 bâches 180 x 80 cm pour les ronds-points : montant : 315.00 € HT
- 4 bâches 200 x 300 cm pour les chapiteaux : montant : 443.40 € HT
- 4 bâches 500 x 300 cm pour la patinoire (987.56 € HT) + 1 bâche 285 x 200 cm pour l'atelier photo (133.00 € HT) : montant : 1 120.56 € HT
- Fourniture et pose d'un sticker sur l'arcade de l'Hôtel de Ville : 370.00 € HT

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification des devis par le titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des fournitures, objets du présent marché.

Décision n° 2023/338**Commande Publique - Autres types de contrats****Achat de matériels et accessoires pour jeux vidéo pour la ludothèque de la ville d'HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de matériels et accessoires pour jeux vidéo pour compléter l'offre de la ludothèque de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis relatif à l'achat de matériels et accessoires pour jeux vidéo attribué à la SAS MICROMANIA, sise Centre Commercial Carrefour – Parc d'Activités de la Creule à HAZEBROUCK (59190) est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de matériels et d'accessoires pour jeux vidéo pour la ludothèque de la ville d'HAZEBROUCK avec la SAS MICROMANIA, sise Centre Commercial Carrefour – Parc d'Activités de la Creule à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis par le titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des fournitures, objets du présent marché.

Article 3 : Le montant du devis s'élève à 1 573.23 € HT. Ce prix est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Décision n° 2023/339**Commande Publique - Marchés publics****Marché n° 21ING002_PH : Étude de faisabilité, de programmation pour la construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK – Modification non substantielle n° 3 : organisation d'une troisième Commission de Jury de Concours (audition des candidats sur les réponses aux questions soulevés par le Jury lors de la deuxième commission) non prévue au marché initial**

Considérant que le présent marché a été attribué à la société ABCD, sise 6 boulevard de Strasbourg à PARIS (75010), par décision du Maire n°170 en date du 14 octobre 2021 et visée par la Préfecture du Nord le 9 novembre 2011,

Considérant que le présent marché comporte une tranche ferme et trois tranches optionnelles qui ont été affermies lors de la notification pour un montant total de 106 600 € HT,

Considérant qu'une modification non substantielle n°1 s'est avérée nécessaire pour permettre la rédaction des pièces administratives du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque pour un montant de 3 600.00 € HT,

Considérant qu'une modification non substantielle n°2 s'est avérée nécessaire pour organiser une réunion en présentiel supplémentaire pour la préparation de la réunion du jury de concours pour un montant de 500.00 € HT,

Considérant que lors de la seconde Commission du Jury de Concours, les membres ont souhaité dresser une liste de questions à poser à chacun des candidats et par conséquent, les convier à une troisième commission pour les auditionner quant aux réponses apportées,

Considérant que le Cabinet ABCD a dû réaliser les prestations supplémentaires suivantes non prévues à son marché initial :

- Préparation des questions et échanges avec la Ville
- Participation au jury
- Analyse des réponses
- Compte-rendu

Considérant que ces prestations représentent 3 jours de travail supplémentaires, une modification non substantielle n°3 est nécessaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°3 consistant en des prestations supplémentaires liées à l'organisation de la troisième commission du jury de concours avec la société ABCD, sise 6 boulevard de Strasbourg à PARIS (75010).

Article 2 : Le montant total du marché comprenant la tranche ferme et les tranches optionnelles s'élevait à 106 600.00 € HT. Le montant de la modification non substantielle n° 1 s'élevait à 3 600.00 € HT et représentait une hausse de 3.38% du montant initial HT du marché. Le montant du marché était alors de 110 200.00 € HT. Le montant de la modification non substantielle n°2 s'élevait à 500.00 € HT et représentait une augmentation de 0.47% du montant initial HT du marché. Le montant du marché était alors de 110 700.00 € HT. La présente modification non substantielle n°3 s'élève à 2 700.00 € HT et représente une hausse de 2.53 % du montant initial HT du marché. Le présent marché est donc dorénavant de 113 400 € HT.

Décision n° 2023/340

Commande Publique - Marchés publics

Acquisition de divers matériels sportifs

Considérant qu'il convient d'acquérir divers matériels sportifs,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société DECATHLON, sise 4 Boulevard de Mons, TSA 42201 à VILLENEUVE D'ASCQ (59669) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériels sportifs avec la société DECATHLON, sise 4 Boulevard de Mons, TSA 42201 à VILLENEUVE D'ASCQ (59669).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 140.16 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison des matériels, objets du présent marché.

Décision n° 2023/341

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23AC023_YK - Achat de livres non scolaires pour la bibliothèque municipale, les bibliothèques des écoles et les services municipaux alloti en 6 lots

Considérant que le présent marché est un accord-cadre mono attributaire (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) alloti (article R.2113-1 du Code de la Commande Publique) sans montant minimum annuel HT mais avec un montant maximum HT pour chacun des lots. Il se réalisera par l'émission de bons de commande (articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique) sans remise en compétition lors de leur attribution,

Considérant que le présent accord cadre est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-9 du Code de la Commande Publique, qui stipule que « Les acheteurs mentionnés aux 1° et 2° de l'article 3 de la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du Livre peuvent passer sans publicité ni mise en concurrence préalables un marché de fournitures de livres non scolaires pour leurs besoins propres ou pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 90 000 €HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, l'Acheteur se conforme aux obligations mentionnées à l'article R.2122-8 et tient compte de l'impératif de maintien sur le territoire d'un réseau dense de détaillants qui garantit la diversité de la création éditoriale et l'accès du plus grand nombre à cette création ». **A ce titre, il a été décidé de confier les lots n°1-2 -3 - 5 et 6 du présent marché à la librairie indépendante « Le Marais du Livre » et de confier le lot n°4 à une autre librairie indépendante spécialisée dans les livres en version originale** ». La date de remise des offres était fixée au 7 décembre 2022.

Considérant qu'il a été décidé de contacter, via le profil acheteur en date du 5 octobre 2023, les 2 librairies indépendantes suivantes :

1)Librairie MARAIS DU LIVRE sise 15, rue de l'Eglise à HAZEBROUCK (59190) pour les lots n°1 - 2 - 3 - 5 et 6

2)Nouvelle Librairie Internationale VO sise 66, rue Gustave Delory à LILLE (59800) pour le lot n°4

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les marchés relatifs à l'achat de livres non scolaires pour la bibliothèque municipale, les bibliothèques des écoles et les services municipaux en 6 lots avec les sociétés suivantes :

1) Librairie MARAIS DU LIVRE sise 15, rue de l'Eglise à HAZEBROUCK (59190) pour les lots n°1 – 2 -3 – 5 et 6

2) Nouvelle Librairie Internationale VO sise 66, rue Gustave Delory à LILLE (59800) pour le lot n°4

Article 2 : Les montants maximum en € HT pour chaque lot sont :

Lot n°	Désignation du lot	TITULAIRES	Montant maximum en € HT des lots
1	Fiction adultes	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	25 000.00€
2	Fiction Jeunesse	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	25 000.00€
3	Documentaires destinés aux adultes et à la jeunesse	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	14 500.00€
4	Livres en langues étrangères ou bilingues	Nouvelle Librairie Internationale VO 66, rue Gustave Delory 59 800 LILLE	1 100.00 €
5	Livres non scolaires destinés aux bibliothèques des écoles et au pôle éducation	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	15 000.00 €
6	Dictionnaires	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	7 500.00€
MONTANT GLOBAL en € HT :			88 100.00€

Article 3 : Les marchés prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et réception de la notification par le titulaire de chacun des lots pour une durée ferme. Ils se terminent le 31 décembre 2024. Ils ne sont pas reconductibles.

Décision n° 2023/342

Commande Publique - Marchés publics

Réparation du NEIMAN de l'IVECO DAILY immatriculé AR-250-GJ

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement des services, de procéder à la réparation du neiman du camion IVECO DAILY, immatriculé AR-250-GJ, utilisé par le service cadre de vie,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant des réparations confiées à la société IVECO NORD, sise rue Rosalie – PA du pays des géants à STEENVOORDE (59114), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la réparation du neiman du camion IVECO DAILY utilisé par le service cadre de vie avec la société IVECO NORD, sise rue Rosalie – PA du pays des géants à STEENVOORDE (59114).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 1 021.60 € HT, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réparation.

Décision n° 2023/343

Commande Publique - Marchés publics

Formation des assistantes maternelles de la crèche familiale « A petits pas »

Considérant qu'une formation des assistantes maternelles de la crèche familiale « A Petits Pas » s'avère nécessaire,

Considérant que le montant de cette formation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'organisme de formation « COLLINE rue du Vert Bois à LILLE (59800) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la formation des assistantes maternelles de la crèche familiale « A Petits Pas » avec l'organisme de formation « COLLINE ACEPP Hauts de France », sis 5/7, rue du Vert Bois à LILLE (59800)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 180.00 € TTC. Aucune TVA ne sera appliquée (article 261-7-1 du CGI).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. La formation se déroulera dans le courant de l'année 2024.

Décision n° 2023/344

Commande Publique - Marchés publics

Achat de protections de poteaux en mousse cylindrique pour le multi-accueil « Les Lutins »

Considérant qu'il convient d'acheter des protections de poteaux en mousse cylindrique pour le multi-accueil « Les Lutins »,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de fournitures inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la **société PAPOUILLE** sise 10, rue Marcel Dassault à FLEURINES (60700) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de protections de poteaux en mousse cylindrique pour le multi-accueil « Les Lutins » avec la **société PAPOUILLE sise 10, rue Marcel Dassault à FLEURINES (60700).**

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à **2 014.00 € HT.**

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des protections de poteaux en mousse, objets du présent marché.

Décision n° 2023/345

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23ASS035_AR : Travaux de réhabilitation par l'intérieur de la canalisation par chemisage continu structurant polymérisé en place avec étanchement des extrémités

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° 1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 19 octobre 2023 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 21 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 15 novembre 2023 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 4 plis dématérialisés mais deux plis recevables : en effet, la société TELEREP a déposé trois plis. Seul le dernier pli déposé a été ouvert conformément au Code de la Commande Publique.

Les deux plis émanaient des sociétés suivantes :

- SAS TÊLEREP France - ZAC du Petit Parc - 20, rue des Fontenelles à ECQUEVILLY (78920)
- SAS MANCHETTES RÉSINES ET RÉHABILITATION DE RÉSEAUX (M3R) - 5, avenue Ettore Bugatti - ZAE de l'Autodrome à LINAS (91310)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la réhabilitation par l'intérieur de la canalisation par chemisage continu structurant polymérisé en place avec étanchement des extrémités avec la

SAS MANCHETTES RÉSINES ET RÉHABILITATION DE RÉSEAUX (M3R) - 5, avenue Ettore Bugatti - ZAE de l'Autodrome à LINAS (91310).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

- Les travaux devront obligatoirement être réalisés entre le 5 février 2024 et le 16 février 2024, en accord avec la SNCF.

Article 3 : Le montant du présent marché s'élève à **63 703.80 € HT** conformément au devis descriptif et détaillé fourni par le titulaire.

Décision n° 2023/346**Commande Publique - Marchés publics****Nettoyage et fermeture des quais de l'ancienne ressourcerie, située rue du Milieu**

Considérant que des dépôts de vêtements ou autres objets continuent d'être déposés sur les quais de l'ancienne ressourcerie alors que celle-ci est fermée car transférée rue de Merville, il convient de procéder au nettoyage desdits quais, de les fermer par un contreplaqué pour en empêcher l'accès et d'ôter les enseignes encore en place,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association TRAIT D'UNION, sise 9, rue du Biest à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestations relatif au nettoyage et à la fermeture des quais de l'ancienne ressourcerie avec **l'association TRAIT D'UNION, sise 9, rue du Biest à HAZEBROUCK (59190).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 502.00 € TTC**. La TVA n'est pas applicable conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.**

Décision n° 2023/347**Commande Publique - Marchés publics****Réparation du camion frigorifique de la restauration scolaire**

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement des services, de procéder à la réparation du camion frigorifique de la restauration scolaire,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant des réparations confiées à la société ATOUT-FROID, sise 2-3, rue du mont de Terre à LESQUIN (59818), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réparation du camion frigorifique de la restauration scolaire avec la société ATOUT-FROID, sise 2-3, rue du mont de Terre à LESQUIN (59818).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 1 171,42 € HT, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réparation.

Décision n° 2023/348**Commande Publique - Marchés publics****Acquisition de matériels d'assainissement pour le chantier de la rue Heerstraete**

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition de matériels d'assainissement pour le chantier de la rue Heerstraete,

Considérant que cette acquisition est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis proposé par la Société FRANS BONHOMME, sise La Creule 1 Steenvoorde, à HAZEBROUCK (59190), satisfait aux besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériels d'assainissement pour le chantier de la rue Heerstraete avec la Société FRANS BONHOMME, sise La Creule 1 Steenvoorde, à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à 1 178.72 € HT (soit 1 414.46 € TTC).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des matériels, objets du présent marché.

Décision n° 2023/349**Commande Publique - Marchés publics****Achat de cartes de vœux et enveloppes pour la nouvelle année 2024**

Considérant que la collectivité souhaite acheter des cartes de vœux et des enveloppes à l'occasion de la nouvelle année 2024,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société NORD'IMPRIM, sise 4, impasse Route de Gode à STEENVOORDE (59114) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de cartes de vœux et enveloppes pour la nouvelle année 2024 avec la société NORD'IMPRIM, sise 4, impasse Route de Gode à STEENVOORDE (59114).

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 1 279.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des cartes de vœux et des enveloppes.

Décision n° 2023/350**Domaine et Patrimoine - Locations****Mise à disposition de madame Cécile LESAGE un terrain situé rue de Merville à Hazebrouck**

Considérant que Madame Cécile LESAGE a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de renouveler l'occupation d'un terrain situé rue de Merville à Hazebrouck à vocation de pâture pour chevaux ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Cécile LESAGE et a conclu en ce sens une convention de mise à disposition ;

ARRETONS**Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de Madame Cécile LESAGE un terrain situé rue de Merville à Hazebrouck, cadastré DC 301, d'une superficie d'environ 4 946 m².

Une convention de mise à disposition reprend toutes les dispositions relatives à cette occupation.

Article 2 :

Les lieux sont mis à la disposition de Madame Cécile LESAGE pour y accueillir des chevaux.

Décision n° 2023/351**Commande Publique - Autres types de contrats****Renouvellement du contrat de maintenance Géo-verbalisation électronique**

Considérant que cette acquisition est effectuée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la société LOGITUD, sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200), afin de renouveler le contrat de maintenance de géo-verbalisation électronique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au renouvellement de maintenance de géo-verbalisation électronique avec la société LOGITUD, sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200).

Article 2 : Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 12 mois. Il est reconductible tacitement 2 fois pour une même durée.

Article 3 : Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 943.64 € HT.

Ce montant fera l'objet d'une revalorisation annuelle selon l'évolution de l'indice SYNTEC.

Décision n° 2023/352**Commande Publique - Marchés publics****Étude de sol pour le site Silo La Flandre dans le cadre du projet de « Forêt Urbaine »**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une étude de sol pour le site Silo La Flandre dans le cadre du projet de « Forêt Urbaine »,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que le devis fourni par la société NEOTERA sise 61, rue de Lyon à PARIS 12 (75012) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une étude dans le cadre du projet « Forêt Urbaine » avec la société NEOTERA sise 61, rue de Lyon à PARIS 12 (75012).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 2 200.00 € HT selon le devis descriptif et détaillé fourni par le titulaire.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la remise du rapport correspondant aux résultats de l'étude.

Décision n° 2023/353**Commande Publique - Autres types de contrats****Prestations diverses dans le cadre des festivités de Noël 2023 – annule et remplace la décision n°330**

Considérant que la décision n°330 signée par Monsieur le Maire en date du 15 novembre 2023 et visée par la Sous-Préfecture le 22 novembre 2023 comporte une inversion de montant dans le tableau récapitulatif des prestations/titulaires/montants, il convient de l'annuler,

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations pour les festivités de Noël 2023,

Considérant que le montant de l'ensemble des achats destinés à l'organisation de cette journée est inférieure à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Location d'une armoire de comptage Tarif Jaune 250A à la **société EIFFAGE CONSTRUCTION**, Pôle Logistique, sise 279 rue Copernic à COURCELLES LES LENS (62970),
- Location d'un carrousel à **M. Francis JAQUET**, sis Boîte Postale 134 à LE CATEAU (59360),
- Location de chalets avec automates à la **société ESD**, sise 1 bis rue de Provence à ARQUES (62510),
- Achat de sapins à la **société GABIOT**, sise 229 ter, route d'Avesnes à LOUVROIL (59720)
- Location de décorations à la **société DÉCO EVENT**, sis rue de la Nouvelle Usine – 1B à CHATELET (6200) – BELGIQUE
- Location de chalets à la société **CHALET EVENT**, sis rue de la Nouvelle Usine – 1B à CHATELET (6200) – BELGIQUE

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en € TTC
Location d'une armoire de comptage Tarif Jaune 250 A	société EIFFAGE CONSTRUCTION	1 740.00 €
Location d'un carrousel	Francis JACQUET	11 000.00 €
Location de chalets avec automates	société ESD	9 000.00 €
Achat de sapins	société GABIOT	3 773.00 €
Location de décorations de Noël	Société DÉCO EVENT	5 610.50 €
Locations de chalets	Société CHALET EVENT	9 821.40 €
Montant total en € TTC		40 944.90 €

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

Décision n° 2023/354**Commande Publique - Marchés publics****Remplacement des batteries d'un aspirateur (fourniture et pose) à la salle de tennis**

Considérant que la collectivité souhaite remplacer les batteries d'un aspirateur (fourniture et pose) à la salle de tennis,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif au remplacement des batteries d'un aspirateur auprès de la société BAUDELET MATERIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 1 126.06 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison et de la pose des batteries.

Décision n° 2023/355**Commande Publique - Marchés publics****Marché n°23AC003_CD/YB : fourniture de bois, panneaux de bois et dérivés pour la ville d'Hazebrouck**
Modification non substantielle n°1

Considérant que le présent accord-cadre mono-attributaire de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que la Ville d'Hazebrouck, par décision n°2023/044 signée par Monsieur le Maire en date du 14 février 2023 et visée par la Sous-Préfecture en date du 21 février 2023, a décidé de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de bois, panneaux de bois et dérivés pour la Ville d'Hazebrouck avec la société GEDIBOIS EUROBOIS sise Zone Artisanale à CAPPELLE-BROUCK (59630),

Considérant que l'Acheteur peut avoir recours aux articles R.2194-1 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications non substantielles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 de fournitures relatif l'achat de bois, panneaux de bois et dérivés avec la SARL GEDIBOIS EUROBOIS sise Zone Artisanale à CAPPELLE-BROUCK (59630)

Article 2 : En raison de travaux plus importants réalisés en régie en 2023, le montant maximum HT contractuel du marché est augmenté de 2 000 € HT pour la 1ère année d'exécution du marché.

Décision n° 2023/356**Domaine et Patrimoine - Locations****Convention de mise à disposition du local situé de Queux de Saint Hilaire, au profit de l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON**

Considérant qu'une convention de mise à disposition a été conclue, le 6 mars 2019, entre l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON et la Commune d'Hazebrouck relative à la mise à disposition d'un local situé rue de Queux de Saint Hilaire à Hazebrouck ;

Considérant que, d'un commun accord, les parties ont décidé de mettre un terme à la présente convention ;

ARRETONS**Article 1 :**

La convention de mise à disposition du local situé de Queux de Saint Hilaire à Hazebrouck, au profit de l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON de Queux de Saint Hilaire, prendra fin au 31 décembre 2023. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

Décision n° 2023/357**Commande Publique - Marchés publics****Marché n°23COM045_XP/MD : Maintenance et hébergement du site internet de la Ville d'Hazebrouck**

Considérant que la présente consultation est un marché de services relatif à la maintenance et à l'hébergement du site internet de la Ville d'Hazebrouck,

Considérant les marchés 23COM042-XP/MD et 23COM043-XP/MD ont été déclarés sans suite,

Considérant que le présent marché est passé selon une procédure adaptée inférieure à 40 000 € HT en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant le présent marché a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation par mail auprès de la société suivante en date du 5 décembre 2023 :

Société Odiens Hauts- de -France sise 41, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck (59190)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 6 décembre 2023 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de ladite société

Considérant que l'offre de cette société satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la maintenance et à l'hébergement du site Internet de la Ville d'Hazebrouck avec la société suivante :

- **Société Odiens Hauts-de-France sise 41, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck (59190)**

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 18 décembre 2023 et réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants contractuels du présent marché pour la solution de base qui est retenue sont les suivants :

- Transfert des données (en une seule fois en début de marché) ;
- Hébergement du site (une seule fois en début de marché) : 1 800,00 € HT
- Pack de crédit d'heures (50 heures) pour la maintenance annuelle (une seule fois en début de marché) : 4 500 € HT
- Coût horaire en cas de dépassement du crédit d'heures : 110,00€ HT

Décision n° 2023/358

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition à titre précaire et révocable, au profit du CCAS, des locaux situés au Centre Jules Ferry, 13 rue de Thérrouanne

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a mis à disposition du CCAS des locaux situés au Centre Jules Ferry, 13 rue de Thérrouanne à HAZEBROUCK, au rez-de-chaussée et au premier étage, afin de permettre le fonctionnement de l'épicerie sociale ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a conclu à cet effet une convention de mise à disposition ;

Considérant que ladite convention arrive à expiration le 31 décembre 2023 ;

Considérant que le CCAS, par courriel en date du 27 novembre 2023, a sollicité le renouvellement de la convention ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du CCAS ;

Qu'à cet effet, une nouvelle convention a été signée entre les parties ;

ARRETONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du CCAS, des locaux situés au Centre Jules Ferry, 13 rue de Thérrouanne à HAZEBROUCK, au rez-de-chaussée et au premier étage, pour une durée de deux ans.

La superficie est d'environ 210 m².

Article 2 :

Les lieux sont mis à la disposition du CCAS afin de permettre le fonctionnement de l'épicerie sociale et ce dans le but d'exercer des activités d'aide à la personne, notamment une aide alimentaire aux usagers en difficulté.

Au sein des locaux, le CCAS réalisera des ateliers thématiques permettant d'accompagner les usagers dans leurs démarches.

Article 3 :

La destination ne peut être modifiée sans accord express de la Commune.

En cas de détérioration constatée, le CCAS devra sans retard et par écrit avertir la Commune sous peine d'être tenu personnellement responsable.

Tous travaux ou embellissements des locaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation expresse de la Commune d'Hazebrouck et surveillance des services techniques de la Commune.

Article 4 :

La mise à disposition des locaux est consentie à compter du 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

La convention sera renouvelable par reconduction expresse. A cet effet, à l'échéance de la convention, il est demandé au CCAS de solliciter, par demande écrite adressée à Monsieur le Maire, le renouvellement de celle-ci.

La Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 5 :

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 650 €.

Les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de télécommunication sont à la charge du propriétaire.

Le CCAS prendra à sa charge les frais d'entretien des locaux.

Article 6 :

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire non occupant et par le CCAS en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le CCAS reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Décision n° 2023/359**Commande Publique - Marchés publics****Mise à disposition d'une équipe pour assurer la distribution des flyers relatifs à l'invitation de la population à la cérémonie des vœux du Maire**

Considérant qu'il convient d'avoir recours à la mise à disposition d'une équipe permettant d'assurer la distribution des flyers dans le cadre de la cérémonie des vœux du Maire à la population,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par l'association ARCHE SERVICES, sise 1, rue du Dépôt à Hazebrouck (59420) satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la mise à disposition d'une équipe permettant d'assurer la distribution des flyers relatifs à l'invitation de la population à la cérémonie des Vœux du Maire avec l'association **ARCHE SERVICES sise 1, rue du Dépôt à HAZEBROUCK (59190)**.

Article 2 : Le coût unitaire horaire s'élève à 20.65 € TTC. Le temps d'intervention pour assurer cette prestation est de 75 heures.

Le montant total estimé de la prestation s'élève à **1 548.75 € TTC**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Décision n° 2023/360**Commande Publique - Marchés publics****Remplacement d'une grille PMR et de 5 tampons type A B 125 C 250 - service assainissement**

Considérant que le service Assainissement doit procéder au remplacement d'une grille PMR et de 5 tampons type A B 125 C 250,

Considérant que cette acquisition est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis proposé par la Société FRANSBONHOMME, sise La Creule 1 - STEENVOORDE à HAZEBROUCK (59190), satisfait aux besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'une grille PMR et de tampons type A B 125 C 250 avec la **Société FRANSBONHOMME, sise La Creule 1 - STEENVOORDE à HAZEBROUCK (59190)**.

Article 2 : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à **1 178.72 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du devis dûment signé par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des matériels, objets du présent marché.

Décision n° 2023/361**Commande Publique - Marchés publics****Mise en place d'actions de prévention santé en faveur des habitants du quartier Pasteur/Foch d'HAZEBROUCK**

Considérant que le Service Politique de la Ville a pour projet de mettre en place des actions de prévention santé en faveur des habitants du quartier Pasteur/Foch d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par LE PAS DE COTÉ, sise Maison des Associations - 27, rue Jean Bart à LILLE (59000), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le devis relatif à l'apprentissage du Code de la Route avec **LE PAS DE COTÉ, sise Maison des Associations - 27, rue Jean Bart à LILLE (59000)**,

Article 2 : Le prix de la prestation s'élève à 9 072.00 € TTC. Aucune TVA ne sera appliquée pour ce marché en application de l'article 293 B du Code Général des Impôts. Ce marché comporte les prestations suivantes :

- ✓ Intervention du Pas de Côté
- ✓ Réunions de travail (8 séances)
- ✓ Réunions de coordination du projet (4 séances)
- ✓ Animations auprès des habitants (4 séances)
- ✓ Frais de mission compris

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la formation.

Décision n° 2023/362

Commande Publique - Marchés publics

Fourniture et pose de défibrillateurs dans les ERP suivants : Église Saint Éloi, Église Notre Dame et Épicerie Sociale

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fourniture et pose de défibrillateurs dans différents ERP,
Considérant que le devis fourni par la société LST (LE BOULANGER SÉCURITÉ), sise Parc d'Activités Creule – CS 10025 – 150, rue Pierre Dekytspotter à HAZEBROUCK CEDEX (59529) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fourniture et pose de défibrillateurs dans différents ERP avec la **société LST (LE BOULANGER SÉCURITÉ), sise Parc d'Activités Creule – CS 10025 – 150, rue Pierre Dekytspotter à HAZEBROUCK CEDEX (59529).**

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à **5 940.60 € HT.**

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et s'achève à l'achèvement de la prestation.

Décision n° 2023/363

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition du bâtiment situé 5 rue de la Sous-Préfecture à la CROIX-ROUGE FRANCAISE

Considérant que la CROIX-ROUGE FRANCAISE a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir la mise à disposition d'un local suite à l'incendie survenu le 24 octobre 2022 dans leurs locaux situés 40 rue de la Clé ;
Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du bâtiment situé 5 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck (ancienne école Jules Ferry) a été signée entre les parties pour une période allant jusqu'au 30 novembre 2023 ;

Considérant que la CROIX-ROUGE FRANCAISE a sollicité la prolongation de la durée de ladite convention jusqu'au 30 juin 2024, dans l'attente de la disponibilité de leurs nouveaux locaux ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de la CROIX-ROUGE FRANCAISE et qu'à cet effet un avenant a été signé entre les parties ;

ARRETONS

Article 1 :

Le bâtiment situé 5 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck d'une superficie d'environ 943.89 m² est mis à disposition de la CROIX-ROUGE FRANCAISE à compter du 1^{er} décembre 2023 et prendra fin le 30 juin 2024. Un avenant à la convention de mise à disposition a été signé en ce sens entre les parties.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Décision n° 2023/364

Commande Publique - Autres types de contrats

Achat de papier pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France ».

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

Article 3 : Le montant total de l'achat s'élève à **830.97 € HT.**

Décision n° 2023/365**Commande Publique - Marchés publics****Fourniture et pose de 40 compteurs de calories dans les logements de la gendarmerie d'HAZEBROUCK**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fourniture et pose de compteurs de calories dans les logements de la gendarmerie d'HAZEBROUCK,

Considérant que le devis fourni par la société DALKIA, UE HAZEBROUCK- SAINT OMER sise 214, rue de l'Albeck – Zone Industrielle de Petite Synthe à DUNKERQUE (59640) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fourniture et pose de 40 compteurs de calories dans les logements de la gendarmerie d'HAZEBROUCK avec la **société DALKIA, UE HAZEBROUCK- SAINT OMER sise 214, rue de l'Albeck – Zone Industrielle de Petite Synthe à DUNKERQUE (59640).**

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à **16 059.07 € HT.**

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et s'achève à l'achèvement de la prestation.

Décision n° 2023/366**Commande Publique - Autres types de contrats****Location de motifs d'illuminations de Noël dans le cadre des festivités 2023**

Considérant qu'il convient de procéder à la location de motifs d'illuminations de Noël dans le cadre des festivités 2023,

Considérant que cette prestation n'est pas incluse dans les prestations du PPP relatif à l'éclairage public, à l'entretien du parc existant d'illuminations de Noël ou à l'achat de nouveaux motifs lumineux,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis relatif à la location de motifs d'illuminations de Noël attribué à la SARL LÉON Décoration Événementielle, sise B.P. 51 à HAZEBROUCK (59190), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location de motifs d'illuminations de Noël dans le cadre des festivités 2023 avec la **SARL LÉON Décoration Événementielle, sise B.P. 51 à HAZEBROUCK (59190),**

Article 3 : Le montant du devis s'élève à **17 470.00 € HT.**

Article 3 : Le marché prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023 et se termine le 31 décembre 2023.

Décision n° 2023/367**Commande Publique - Autres types de contrats****Animations diverses dans le cadre des festivités de Noël 2023**

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations pour les festivités de Noël 2022,

Considérant que le montant de l'ensemble des achats destinés à l'organisation de cette journée est inférieure à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Spectacle de Noël à la **société UNICORN LEGENDS**, sise 9, rue Abel Gance à COUDEKERQUE BRANCHE (59210),
- Animation maquillage à la **société GRIM'BOUILLES**, sise 2 rue de Creekelsberg à MORBECQUE (59190),
- Théâtre de Guignol à la **société SURMESURES PRODUCTION (l'éléphant dans le boa)**, 357, rue Jean Perrin à DOUAI-DORIGNIES (59500),
- Réalisation d'ateliers créatifs à la **société ESD**, sise 1 bis rue de Provence à ARQUES (62510),
- Animations diverses à **l'association Léon Snuff et Totor**, sise 17, rue de la Rochelaise à HAZEBROUCK (59190),
- Formule l'Ame Strong à la **société SURMESURES PRODUCTION**, 357, rue Jean Perrin à DOUAI-DORIGNIES (59500),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	TTC
Spectacle de Noël	société UNICORN LEGENDS	1 900.00 €
Animation maquillage	société GRIM'BOUILLES	1 640.00 €
Théâtre de Guignol	Société SURMESURES PRODUCTION l'éléphant dans le boa	1 582.50 €
Ateliers créatifs	société ESD	1 512.00 €
Animations diverses	association Léon Snuff et Totor	1 320.00 €
Formule l'Ame Strong	Société SURMESURES PRODUCTION	1 899.00 €
Montant total en € TTC		9 853.50 €

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

Décision n° 2023/368

Commande Publique - Marchés publics

Migration SAAS de SEDIT RH

Considérant qu'il convient d'effectuer la migration SAAS de SEDIT RH pour le bon fonctionnement du service des Ressources Humaines,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société BERGER LEVRAULT, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'acquisition de nouveaux modules informatiques pour BL.RH Mobile avec la société BERGER LEVRAULT, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100).

Article 2 : Le montant du présent marché pour les prestations de migration s'élève à :

- ✓ 10 894.00 € HT pour les prestations de migration et ne sera payé qu'une seule fois.
- ✓ 51 954.00 € HT pour la maintenance et les abonnements (hors revalorisation de l'indice SYNTEC prévu au contrat) soit un montant annuel de 17 318.00 € HT (hors revalorisation de l'indice SYNTEC prévu au contrat).

Article 3 : Le présent contrat prend effet dès que la migration sera opérationnelle pour une durée de 36 mois.

Décision n° 2023/369

Commande Publique - Marchés publics

Visite préalable à l'assistance à la requalification de 6 réservoirs, ouvrages de la Régie Municipale des Eaux

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK, de procéder à une visite préalable à la requalification de 6 réservoirs,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis proposé par la société FLUID ENGINEERING SERVICES, sise Boîte Postale 18 à MIGENNES (89400) satisfait aux besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la visite préalable à la requalification de 6 réservoirs avec la société FLUID ENGINEERING SERVICES, sise Boîte Postale 18 à MIGENNES (89400).

Article 2 : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à 5 960.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du devis dûment signé par le titulaire et se termine à l'issue de la remise du rapport relatif aux différents ouvrages.

Décision n° 2023/370

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°22AC009_PH/CL : Fourniture et livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'Hazebrouck – MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE n°4

Considérant que la Ville d'HAZEBROUCK, par décision signée par Monsieur le Maire en date du 09 juin 2022, visée par la Sous-Préfecture en date 23 juin 2022, a décidé de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat et à la livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la BRASSERIE BÉDAGUE sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys (62120),

Considérant la décision n°2022/205, signée par Monsieur le Maire en date du 31 août 2022, visée par la Sous-Préfecture en date du 12 septembre 2022 relative à la modification non substantielle n°1 autorisant l'intégration des jus de pomme et des jus de poire en circuit court au Bordereau des Prix initial via la clause de réexamen conformément à l'article de l'Acte d'Engagement valant des Cahier des Clauses Particulières portant sur les modifications non substantielles,

Considérant la décision n°2023/05, signée par Monsieur le Maire en date du 4 janvier 2023, visée par la Sous-Préfecture en date du 12 janvier 2023 relative à la modification des prix du Bordereau des Prix Unitaires suite à l'augmentation des droits sur les alcools et boissons alcooliques ainsi que des droits sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse ou des sucres ajoutés,

Considérant la décision n°2023/225 signée par Monsieur le Maire en date du 18 août 2023, visée par la Sous-Préfecture en date du 25 août 2023 relative à l'ajout des vins rouges et rosés en cubi de 10 litres dans le Bordereau des Prix Unitaires,

Considérant que la Brasserie BÉDAGUE a informé le Service de la Commande Publique par courriel en date du 16 décembre 2023 que son fournisseur a cédé la marque Pampryl et en arrête la distribution de ladite marque à compter du 1er janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les briquettes de jus d'orange et de jus multifruits de la marque Pampryl par des briquettes de jus de fruits de la gamme SOLAL nécessaires et indispensables à la bonne exécution du présent accord cadre et d'intégrer leur prix au Bordereau des Prix Unitaires via la clause de réexamen conformément aux prescriptions de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières portant sur les modifications non substantielles,

Considérant que le Bordereau des Prix Unitaires sera modifié en raison de l'augmentation des droits sur les boissons non alcoolisés (taxes sur les produits sucrés) et sur les boissons alcoolisées (taxes sur la bière, droits sur les alcools et vignette de la Sécurité Sociale) à compter du 1er janvier 2024,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la présente modification non substantielle n°4 relative au changement de marque des briquettes de jus de fruits et à l'augmentation des barèmes des droits sur les boissons non alcoolisées et sur les boissons alcoolisées via la clause de réexamen avec la BRASSERIE BÉDAGUE sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys (62120)

Article 2 : Les prix unitaires des briquettes de jus de fruits sont les suivants :

	Réf Bédague	Tarif Antartic 2023 départ	Tarif Antartic 2024 départ	Augmen- -tation	Tarif HT hors droits Hazebrouck 2023	Nouveau tarif HT hors droits	Droits 2024*	Nouveau tarif HT droits inclus
Briquette orange Solal 20 cl	3250	0,2284	0,288	0,0596	0,2856	0,3452		0,3452
Briquette multifruits Solal 20 cl	3252	0,205	0,2446	0,0396	0,2751	0,3147	0,0137	0,3284

Les produits seront conditionnés en pack de 24 x 20 centilitres.

Article 3 : Les prix unitaires en € HT du Bordereau des Prix Unitaires et du catalogue hors droits restent inchangés.

Article 4 : Les nouveaux barèmes des droits sur les boissons non alcoolisées et sur les boissons alcoolisées sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision n° 2023/371

Commande Publique - Marchés publics

Marché n°23AC030_MV : Fourniture de signalétique et supports spécifiques

Considérant que le présent accord cadre est un marché de fournitures passé sous la forme d'une procédure adaptée inférieure à 90 000 €HT en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande HT mais avec un montant maximum annuel HT et qu'il est commandé sans montant minimum
commande émis par l'Acheteur ou son représentant au fur et à mesure des besoins et/ou par marchés subséquents conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 à R.2162-14 R.2162-7 à 2162-9, Considérant que le présent marché est passé selon une procédure adaptée inférieure à 90 000 € HT en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique, Considérant le présent marché a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur auprès des 4 sociétés suivantes en date du 4 décembre 2023 :

- **Société SOMIS**, sise PAE de la Creule à HAZEBROUCK (59190)
 - **SARL ADD PUBLICITE** sise 491, route de la Motte au Bois à HAZEBROUCK (59190)
 - **SAS HEDICOM** sise 51, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190)
 - **REPROCOLOR** sise ZAC du Moulin – 630, rue des Bourreliers à HALLENNES-LEZ-HAUDOURDIN (59320)
- Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 18 décembre 2023 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :
- **REPROCOLOR** sise ZAC du Moulin – 630, rue des Bourreliers à HALLENNES-LEZ-HAUDOURDIN (59320)
 - **SARL ADD PUBLICITE** sise 491, route de la Motte au Bois à HAZEBROUCK (59190)
 - **SAS HEDICOM** sise 51, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190)

Considérant que les offres de ces sociétés satisfont aux besoins de la collectivité, Considérant que le marché est attribué à ces 3 opérateurs économiques et que la passation des bons de commandes s'effectuera selon l'application de la règle dite du « tour de rôle » selon l'ordre de classement des offres,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de signalétique et supports spécifiques avec les sociétés suivantes :

- **REPROCOLOR** sise ZAC du Moulin – 630, rue des Bourreliers à HALLENNES-LEZ-HAUDOURDIN (59320)
- **SARL ADD PUBLICITE** sise 491, route de la Motte au Bois à HAZEBROUCK (59190)
- **SAS HEDICOM** sise 51, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190)

Article 2 : La passation des bons de commandes s'effectuera selon l'application de la règle dite « du tour de rôle ». L'ordre de classement des offres est le suivant :

- **SARL ADD PUBLICITE** sise 491, route de la Motte au Bois à HAZEBROUCK (59190)
- **SAS HEDICOM** sise 51, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190)
- **REPROCOLOR** sise ZAC du Moulin – 630, rue des Bourreliers à HALLENNES-LEZ-HAUDOURDIN (59320)

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants annuels du présent marché pour la période initiale et chacune des reconductions sont les suivants :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 29 000 €

Décision n° 2023/372

Commande Publique - Marchés publics

Lavage des véhicules de la Ville d'Hazebrouck

Considérant que la Collectivité souhaite effectuer le lavage de véhicules auprès de la société **Total Energies Marketing France – direction Solutions de Mobilités – 562, avenue du Parc de l'Ile à NANTERRE (92029)**,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la présente décision relative à des prestations de lavage de véhicules avec la société suivante :

- **Total Energies Marketing France – direction Solutions de Mobilités – 562, avenue du Parc de l'Ile à NANTERRE (92029)**

Article 2 : La prestation est prévue pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 par le titulaire pour un montant maximum annuel HT de 500 €.

Décision n° 2023/373

Commande Publique - Marchés publics

Fourniture et pose d'extincteurs – bâtiment de la Ressourcerie, rue de Merville à HAZEBROUCK

Considérant que « la Ressourcerie » occupe désormais un bâtiment rue de Merville qu'il convient d'équiper en extincteurs, s'agissant d'un ERP,

Considérant que le devis fourni par la société LST (LE BOULANGER SÉCURITÉ), sise Parc d'Activités Creule - CS 10025 - 150, rue Pierre Dekytspotter à HAZEBROUCK CEDEX (59629), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fourniture et pose d'extincteurs dans le bâtiment occupé par la Ressourcerie, rue de Merville à HAZEBROUCK avec la **société LST (LE BOULANGER SÉCURITÉ), sise Parc d'Activités Creule - CS 10025 - 150, rue Pierre Dekytspotter à HAZEBROUCK CEDEX (59529).**

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à **1 054.35 € HT.**

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et s'achève à l'achèvement de la prestation.

Décision n° 2023/374

Commande Publique - Autres types de contrats

Support logiciel avec échange matériel pour boîtier SN710

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin de permettre d'acquérir un support logiciel avec échange matériel pour le boîtier SN710,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestations l'acquisition d'un support logiciel avec échange matériel pour le boîtier SN710 avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés - 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).**

Article 3 : Le montant total de la prestation pour toute la durée du marché s'élève à **1 426.67 € HT.**

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire **pour une durée de 3 ans.**

Décision n° 2023/375

Commande Publique - Marchés publics

Réparations sur les grandes orgues des Églises Saint Éloi et Notre Dame

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des réparations sur les grandes orgues des Églises Saint Éloi et Notre Dame,

Considérant que les devis fournis par la société PASCAL FACTEUR D'ORGUES, sise 25 rue Emile Vandamme à SAINT-ANDRE LEZ LILLE (59350) satisfont au besoin de la collectivité et que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à des réparations sur les grandes orgues des Églises Saint Éloi et Notre Dame avec **la société PASCAL FACTEUR D'ORGUES, sise 25 rue Emile Vandamme à SAINT-ANDRE LEZ LILLE (59350).**

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à **3 951.14 € HT**, décomposé comme suit :

- 2 095.24 € HT pour les réparations des grandes orgues de l'Église Saint Éloi,
- 1 855.90 € HT pour les réparations des grandes orgues de l'Église Notre Dame.

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et s'achève à l'achèvement des prestations.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND